

Groupement Paroissial de Neauphle-Pontchartrain

Jouars-Pontchartrain, Neauphle-Le-Château, Neauphle-Le-Vieux,
Saint Germain de la Grange, Villiers-Saint-Frédéric

FEUILLE D'INFORMATIONS

N°1

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conférence des évêques de France (CEF) **prend acte** de la décision du juge des référés du Conseil d'État rejetant leur requête contestant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 comme portant atteinte à la liberté de culte.

Le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France demande aux fidèles et aux prêtres de respecter cette décision, conscient de l'effort spirituel qu'il demande.

« **Que chacun obéisse aux autorités** » dit saint Paul (*Romains 13, 1*)

Les églises restent ouvertes, elles sont des lieux qu'il faut habiter et où l'on peut venir pour se recueillir, prier, adorer le Seigneur et y recevoir les sacrements comme celui de la Réconciliation.

Toute personne pourra se rendre dans une église proche de son domicile sans condition de distance **et en cochant**, dans l'attestation de déplacement, **la case** « **motif familial impérieux** ».

GROUPEMENT PAROISSIAL DE NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN

L'église Saint-Lin de Jouars-Pontchartrain est ouverte tous les jours de 10h à 12h.

L'église Saint-Nicolas de Neauphle-Le-Château est ouverte tous les jours de 10h à 12h.

L'église Saint-Nicolas de Neauphle-Le-Vieux est ouverte du jeudi au dimanche de 9h à 19h.

L'église de Villiers-Saint-Frédéric sera ouverte à partir du 18 novembre, tous les jours de 10h à 12h.

Père Dominique sera présent **tous les samedis de 10h à 12h** en l'église Saint-Lin de Jouars-Pontchartrain, pour donner le **sacrement de Réconciliation**.



Il est possible de recevoir la communion. Pour cela, il faut faire une demande auprès du prêtre en écrivant à la paroisse : **paroissensp@gmail.com**.

Père Dominique se rendra dans l'une des églises de notre Groupement Paroissial, **le dimanche de 10h à 12h**.